

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2131
2. ORDRE DU JOUR.....	2131
2019 11 209 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019.....	2131
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2133
2019 11 210 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019.....	2133
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019	2133
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2133
6. LES RAPPORTS.....	2133
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2133
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2133
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2133
7. ADMINISTRATION.....	2133
7.1 DEMANDE DE TACTIC – LOCAL.....	2133
7.2 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT.....	2133
2019 11 211 7.3. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.....	2133
2019 11 212 7.4. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2020.....	2134
2019 11 213 7.5. SOUPER DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK.....	2134
2019-11 214 7.6. PROPOSITION PAR PG SOLUTION – IMPARTITION FACTURATION ANNUELLE 2020.....	2134
2019 11 215 7.7. OFFRE DE SERVICE – GESTION DES ARCHIVES.....	2135
7.8. DEPOT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR 2019.....	2135
7.9 DEMANDE D'APPUI AUX COMMISSIONS SCOLAIRES.....	2135
8. URBANISME	2135
2019 11 216 8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-03.....	2135
2019 11 217 8.2. OFFRE DE SERVICE D'URBATEK.....	2136
2019 11 218 8.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-19, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 353-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK.....	2136
2019 11 219 8.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK.....	2137
2019 11 220 8.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 355-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 355-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK.....	2138
2019 11 221 8.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 356-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 356-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK.....	2138
2019 11 222 8.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 362-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 362-15 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK.....	2139
2019 11 223 8.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 370-19 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE(PIIA).....	2140
2019 11 224 8.9. OFFRE DE SERVICE DANS LE BUT D'OFFRIR UN SERVICE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE.....	2140
2019 11 225 8.10. RENOUELEMENT DU MANDAT POUR TROIS (3) MEMBRES DU CCU (COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME).....	2140
9. VOIRIE MUNICIPALE	2141
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2141
10.1 ENTENTE DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET AUTRES MATIÈRES VALORISABLES POUR 2020- 2022 – LA RESSOURCERIE.....	2141

2019 11 226	10.2. DEMANDE D'EXTENSION POUR RENDRE CONFORME L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 1125, CHEMIN FAVREAU.....	2141
11.	SÉCURITÉ	2141
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	2141
13.	CORRESPONDANCE	2141
2019 11 227	13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2141
14.	TRÉSORERIE	2142
2019 11 228	14.1. RATIFIER LES COMPTES DE OCTOBRE 2019.....	2142
2019 11 229	14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2019.....	2142
	14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT, L'ACTIVITÉ DES INVESTISSEMENTS AU 31 OCTOBRE 2019 (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL).....	2143
	14.4 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 OCTOBRE 2019.....	2143
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2143
2019 11 230	16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2143

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 4 novembre 2019, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette (arrivée à 20h52)	Monsieur Éric Leclerc (arrivée à 19h08, a quitté à 21h12)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2019 11 209 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités

- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.
- 7. Administration**
 - 7.1. Demande de commandite souper paroissial
 - 7.2. Demande de soutien financier – projet de rénovation La Ressourcerie des Frontières.
 - 7.3. Brunch bénéfice – Maison des jeunes MAYZ
 - 7.4. Demande d'Équi-justice
 - 7.5. Achat nouvel ordinateur pour l'inspecteur
 - 7.6. Proposition PG Solution – Impartition facturation annuelle 2020
 - 7.7. Renouvellement du bottin de Coaticook – Mise à jour
 - 7.8. Dépôt Ristourne MMQ
- 8. Urbanisme**
 - 8.1. Dossier Robert Kaeslin
 - 8.2. Demande de dérogation mineure 2019-02
 - 8.3. Avis de motion modifiant le plan d'urbanisme no 353-14
 - 8.4. Présentation et adoption du 1er projet modifiant le plan d'urbanisme no 353-14
 - 8.5. Avis de motion modifiant le règlement de zonage no 354-14
 - 8.6. Présentation et adoption du 1er projet modifiant le règlement de zonage no 354-14
 - 8.7. Avis de motion modifiant le règlement de lotissement no 356-14
 - 8.8. Présentation et adoption du 1er projet modifiant le règlement de lotissement no 356-14
 - 8.9. Avis de motion modifiant le règlement de construction no 355-14
 - 8.10. Présentation et adoption du 1er projet modifiant le règlement de construction no 355-14
 - 8.11. Avis de motion modifiant le règlement d'émission de permis no 362-2015
 - 8.12. Présentation et adoption du 1er projet du règlement no 362-19 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis
 - 8.13. Avis de motion du règlement PIIA no 370-2019 (Plans d'implantation et d'intégration architecturale)
 - 8.14. Présentation et adoption du 1er projet du règlement PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 9. Voirie**
 - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale Volet – projets particuliers d'amélioration 2018
 - 9.2. Programme d'aide à la voirie locale Volet – projets particuliers d'amélioration 2019
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Acceptation de la soumission pour le contrat de vidange–
- 11. Sécurité**
 - 11.1. Adoption du budget 2020 de la Régie incendie
- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1. Adoption du plan d'aménagement culturel du chemin Favreau -SARP
 - 12.2. Achat d'un four micro-onde pour le Centre communautaire – Pour la salle à l'étage
 - 12.3. Plan du livre – Projet de Noël
- 13. Correspondance**
 - 13.1. Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
 - 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de septembre 2019
 - 14.2. Adoption des comptes à payer au 7 octobre 2019
 - 14.3. Dépôt du rapport de l'activité de fonctionnement, l'activité des investissements et l'état de fonctionnement au 30 septembre 2019 (Article 176.4 du Code municipal)
 - 14.4. Dépôt du relevé bancaire du mois de septembre 2019
- 15. Varia et période de questions**
 - Rien à signaler
- 16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2019 11 210 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 7 octobre 2019

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 8 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 2 réunions et/ou rencontres ;
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 3 réunions et/ou rencontres ;
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 3 réunions et/ou rencontres ;
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 1 réunion et/ou rencontre.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

7.1 DEMANDE DE TACTIC – LOCAL

Point reporté à une séance ultérieure.

7.2 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La direction générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires du maire et des conseillers.

2019 11 211 7.3. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le bureau municipal sera fermé du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2019 inclusivement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 212 7.4. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2020

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront à l'endroit prévu pour les séances du conseil et qui débuteront à 19 h à l'Hôtel de Ville :

Lundi 13 janvier	Mardi 6 juillet
Lundi 3 février	Lundi 3 août
Lundi 2 mars	Mardi 8 septembre
Lundi 6 avril	Lundi 5 octobre
Lundi 4 mai	Lundi 2 novembre
Lundi 1 juin	Lundi 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 213 7.5. SOUPER DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que la MRC de Coaticook organise un souper des fêtes le 29 novembre 2019 ;

ATTENDU que ce souper se tiendra à la municipalité de Saint-Malo ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire le maire et 6 conseillers ainsi que les membres du personnel qui veulent participer à ce souper ;

D'autoriser la directrice à émettre un chèque couvrant les frais des participants (55 \$ taxes incluses/ participant) ;

DE requérir de la part des conjoints le remboursement des frais.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019-11 214 7.6. PROPOSITION PAR PG SOLUTION – IMPARTITION FACTURATION ANNUELLE 2020

CONSIDÉRANT que PG Solution offre le service de préparation pour la facturation annuelle des comptes de taxes ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est nouvellement en poste ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE confier à la firme PG Solution le mandat d'effectuer la facturation annuelle 2020 pour un montant de 605 \$ soit 5 heures au taux horaire de 121\$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 215 7.7. OFFRE DE SERVICE – GESTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que la firme HB Archivistes offre des services clés en main de gestion des archives papiers et numériques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité emploie déjà cette firme depuis quelques années pour la supporter dans la gestion de ses documents ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE renouveler l'entente de service pour l'année 2020 qui comprend les honoraires suivants :

Un forfait hebdomadaire de (4 jours) 1 100.27 \$ ou 60 \$ de l'heure, plus les taxes applicables.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.8. DEPOT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR 2018 DEPOT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur l'de gestion contractuelle 2018.

7.9 DEMANDE D'APPUI AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

Point remis à une séance ultérieure.

8. Urbanisme

2019 11 216 8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-03

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite séparer la résidence de la ferme au 148 chemin Ste-Croix portant le numéro de lot 6 323 401 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul minimale est de 15 mètres dans la zone A-9 du règlement de zonage # 354-14 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale de 5 000 mètres exigée au règlement de lotissement #356-14 est respectée ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant de 2.92 mètres n'est pas conforme à l'exigence minimale de 15 mètres dans la zone A-9 du règlement de zonage # 354-14 mais que celle-ci ne donne pas sur un chemin public mais sur l'arrière du lot de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de lotir autrement ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont existants ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de lotissement a été déposé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent à la minute 9013 et portant le numéro de dossier 2019-053 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le comité consultatif d'urbanisme après étude et discussion du dossier
RECOMMANDE d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-03
conformément au plan de lotissement a été déposé par l'arpenteur-géomètre Daniel
Parent à la minute 9013 et portant le numéro de dossier 2019-053.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 217 8.2. OFFRE DE SERVICE D'URBATEK

ATTENDU que la compagnie Urbatek, (soit M. Nicolas Plourde), a présenté une
offre de service pour l'année 2020 ;

ATTENDU que l'offre de service couvre l'ensemble des services reliés à l'inspection
municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil retient les services de la compagnie Urbatek (9202-0833 Québec
Inc.) comme inspecteur en bâtiment et environnement pour la période du 1er janvier
au 31 décembre 2020 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de l'inspecteur en bâtiment et en
environnement seront tels que mentionnés dans l'offre de service présenté soit un
tarif de 50 \$ de l'heure/travaillés, le kilométrage sera inclus dans tous les cas et
tous les prix sont taxables ;

QUE la résolution 2008 06 125 désignation d'un inspecteur en bâtiment et
environnement fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document
relatif à cette entente.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2019 11 218 8.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-19, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 353-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC
DE COATICOOK**

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1er mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24
mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet
de règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 7
octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement 353-19 a été adopté lors de la séance du 7
octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 353-19, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 353-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de LA MRC DE COATICOOK, tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 353-19, et en conséquence, signer par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et déposer sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 219 8.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1er mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement 354-19 a été adopté à la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 354-19, modifiant le règlement de zonage numéro 353-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de LA MRC DE COATICOOK, tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 354-19, et en conséquence, signer par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et déposer sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 220 8.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 355-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 355-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1er mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté lors la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement 355-19 a été adopté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 355-19, modifiant le règlement de construction numéro 355-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de LA MRC DE COATICOOK, tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 355-19, et en conséquence, signer par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et déposer sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 221 8.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 356-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 356-14 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1er mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement 356-19 a été adopté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 356-19, modifiant le règlement de lotissement numéro 353-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de LA MRC DE COATICOOK, tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 356-19, et en conséquence, signer par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposer sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 222 8.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 362-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 362-15 AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) NUMÉRO 6-25 DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1er mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement 362-19 a été adopté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 362-19, modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 362-15 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de LA MRC DE COATICOOK, tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 362-19, et en conséquence, signer par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et déposer sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 223 8.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 370-19 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE(PIIA)

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1er mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement 370-19 a été adopté lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 370-19, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 370-19, et en conséquence, signer par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et déposer sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 224 8.9. OFFRE DE SERVICE DANS LE BUT D'OFFRIR UN SERVICE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

ATTENDU l'offre reçue par la compagnie Urbatek pour un service de modification réglementaire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre d'Urbatek au prix forfaitaire de 65 \$ de l'heure pour un minimum de trois heures, et selon les conditions présentées dans l'offre de service.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 225 8.10. RENOUELEMENT DU MANDAT POUR TROIS (3) MEMBRES DU CCU (COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par madame la madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Lorraine Lanciaux, monsieur Dominic Scalabrini et monsieur Michel Marion soient nommés à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour un autre mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021 ;

QUE suite à la conversation téléphonique entre madame Geneviève Tremblay et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, que celle-ci soit remplacée par monsieur Yvon Desrosiers à titre de membre du CCU pour terminer son mandat suite à sa non-disponibilité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

Aucun point

10. Hygiène du milieu

10.1 ENTENTE DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET AUTRES MATIÈRES VALORISABLES POUR 2020- 2022 – LA RESSOURCERIE

De la documentation est remise aux membres du conseil pour étude du dossier.

2019 11 226 10.2. DEMANDE D'EXTENSION POUR RENDRE CONFORME L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 1125, CHEMIN FAVREAU

ATTENDU que la Municipalité, de par sa résolution 2019 06 115, demande aux résidents concernés dont l'installation septique n'est plus conforme de faire un retour à la conformité ;

ATTENDU que les résidents concernés ont jusqu'au 31 octobre 2020 pour effectuer les travaux ;

ATTENDU que monsieur. Michel Davis a fait parvenir une lettre par courriel à la direction générale demandant un délai supplémentaire pour rendre son installation septique conforme en y expliquant les raisons de cette demande ;

ATTENDU que monsieur. Davis a l'intention de démolir et de rebâtir une nouvelle demeure et par le fait même de rendre son installation septique conforme au plus tard en octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte de reporter la mise aux normes de l'installation septique du 1125, chemin Favreau au plus tard en octobre 2023.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Aucun point

12. Loisirs et culture

Aucun point

13. Correspondance

2019 11 227 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Que la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2019 11 228 14.1. RATIFIER LES COMPTES D'OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 7 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois d'octobre du chèque/dépôt 501385 au 501406 d'un montant de 9 752.15 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 7 octobre 2019 d'un montant de 0 \$:

- Payé par chèque numéro aucun au montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro aucun au montant de 0 \$;
- Payé par dépôt direct numéro aucun au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 11 229 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 4 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 39 863.02 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4910 au 4929 pour un montant de 14 782.23 \$
- comptes à payer par prélèvement 14119 au 14119 pour un montant de 5 722.67 \$
- comptes à payer par dépôt direct 644 au 654 pour un montant 19 358.01 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 39 499.60 \$ au 4 novembre 2019.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ



14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT, L'ACTIVITÉ DES INVESTISSEMENTS ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 OCTOBRE 2019 (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)

Le rapport des états de fonctionnement est déposé aux membres du conseil.

14.4 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 OCTOBRE 2019

Une copie du relevé bancaire est déposée aux membres du conseil.

15. Varia et période de questions

2019 11 230 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 22 h 32

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière

